

SON RÔLE

La commission départementale de conciliation donne un avis et tente d'apporter des solutions amiables aux litiges entre bailleurs et locataires.



SA COMPOSITION

C'est une instance composée à parts égales de représentants d'organisations de bailleurs et de représentants d'organisations de locataires.

Textes juridiques de référence :

- art. 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- décret n°2001-653 du 19 juillet 2001 modifié [...] relatif aux commissions de conciliation.

SES DOMAINES DE COMPÉTENCE

Les litiges de nature individuelle :

- l'état des lieux ;
- le dépôt de garantie ;
- les réparations ;
- les charges locatives ;
- les congés ;
- la décence du logement ;
- les loyers : révision en cours de bail, fixation du loyer initial, complément de loyer, fixation du nouveau loyer proposé au locataire dans le cadre d'un bail dit « de sortie de la loi 1948 », réévaluation du loyer au renouvellement du contrat, encadrement de l'évolution des loyers à la relocation.

Les difficultés de nature collective :

- application des accords collectifs nationaux ou locaux ;
- application du plan de concertation locative (dans le parc social) ;
- difficulté de fonctionnement d'un immeuble.

LA SAISINE

Qui peut saisir la CDC ?

- ➔ Le bailleur ou le locataire concerné lorsqu'il s'agit d'un litige de nature individuelle.
- ➔ Le bailleur, plusieurs locataires ou une association représentative des locataires, lorsqu'il s'agit d'une difficulté de nature collective.

La procédure

Le demandeur constitue un dossier de saisine comportant le formulaire prévu à cet effet ainsi qu'une lettre concise expliquant aux membres l'objet de la saisine (le cas échéant, avec descriptif chiffré). Doivent également être jointes à votre dossier copies du bail d'habitation, des échanges avec l'autre partie et de l'état des lieux entrant et sortant (selon le litige).

Le dossier peut être :

- envoyé en courrier RAR ;
- envoyé par voie électronique ;
- déposé à l'accueil.

Pour retirer un formulaire de saisine ou tout renseignement complémentaire : coordonnées au dos du flyer

DE LA SAISINE AU PASSAGE DU DOSSIER EN SÉANCE

Une fois le dossier reçu et déclaré recevable, le secrétariat de la commission adresse par courrier un accusé de réception au demandeur.

En parallèle, l'autre partie est avertie par courrier en RAR de cette saisine et reçoit une copie du dossier.

Le dossier doit être étudié en commission dans les deux mois après l'accusé de réception de validité de celui-ci.

Quinze jours avant le passage du dossier en séance, chacune des parties reçoit une convocation en courrier RAR.

Les commissions ont lieu un mardi et un jeudi matins par mois.

CONTACT

Secrétariat de la commission départementale de conciliation de l'Aube :

**Direction Départementale des Territoires
2 mail des Charmilles
CS 40769
10026 TROYES Cedex**

03 25 46 20 25

ddt-shcd-bpsl@aubes.gouv.fr



PREFET DE L'AUBE

Vous faites face à un litige auprès de votre bailleur ou de votre locataire vous pouvez saisir :

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONCILIATION



- **son rôle ;**
- **sa composition ;**
- **ses domaines de compétence ;**
- **la saisine ;**
- **de la saisine au passage du dossier en séance ;**
- **contact.**